



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# L'ACTONNARIAT SALARIÉ

## Qu'est-ce que c'est ?



L'actionariat salarié permet à une entreprise d'associer ses salariés à son capital.



## Qui est concerné ?



L'actionariat salarié est mobilisable dans les sociétés par actions, qu'elles soient cotées ou non.

## 3 MOIS

Tous les salariés de l'entreprise peuvent en bénéficier même si une condition d'ancienneté de 3 mois maximum peut être exigée

# Comment cela fonctionne ?

**L'ACTIONNARIAT PERMET AUX SALARIÉS DE SOUSCRIRE  
À DES ACTIONS À UN PRIX PRÉFÉRENTIEL.**

**IL EST PRINCIPALEMENT MIS EN PLACE  
VIA LES OPÉRATIONS SUIVANTES :**

**1**

Augmentation  
de capital  
réservée  
aux salariés

**2**

Cession de titres  
réservée  
aux salariés

**3**

Attribution  
gratuite d'actions  
(AGA\*)

**4**

Options de  
souscription ou  
d'achat d'actions  
(stock-options)

**LES SALARIÉS ACTIONNAIRES PEUVENT  
DÉTENIR LEURS ACTIONS :**

## **DIRECTEMENT**

au sein d'un compte individuel  
d'épargne salariale. Le salarié  
perçoit alors les dividendes versés  
par l'entreprise et peut voter  
en Assemblée générale.

## **INDIRECTEMENT**

en détenant des parts d'un fonds  
commun de placement d'entreprise  
(FCPE). Les dividendes sont soit  
distribués, soit capitalisés dans  
les actifs du FCPE.

\* Depuis la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise, les plafonds sont rehaussés

# Quel est le régime fiscal et social ?



L'avantage qui correspond à la décote consentie sur le prix de souscription n'entre pas dans l'assiette des cotisations sociales. Fiscalement, cet avantage constitue un gain de nature salariale soumis à l'impôt sur le revenu (IR).

Dans certaines situations, ce gain de nature salariale peut bénéficier d'un abattement d'assiette et du report de l'exigibilité de l'impôt correspondant à la date de cession de l'action.

---

L'abondement de l'employeur sur l'actionnariat salarié est soumis au forfait social au taux réduit de 10%.